

# SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2014



L'an deux mil quatorze, le onze du mois de février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 5 février 2014 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR :**

- N° 01/2014 - MODIFICATION DES OUVERTURES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2014**
- N° 02/2014 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) DE L'ESPACE RENCONTRE**
- N° 03/2014 - CHEMIN DE LEOGNAN – VENTE DES PARCELLES AZ 128 et AZ 210 AU BENEFICE DE DOMOFRANCE**
- N° 04/2014 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- N° 05/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AFFÉRENTE ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**
- N° 06/2014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GRÉZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, M. VALLEJO, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, M. LOQUAY, Mmes OLIVIÉ, FAURE, MM. JAN, LALANDE M., MASSICAULT, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Mme LUQUET

**ONT DONNÉ PROCURATION :** M. GRENOUILLEAU à Mme SALAÜN, Mme VOLKMANN à M. LOQUAY, Melle BARRAULT à M. GASTEUIL

**ÉTAIT ABSENT :** M. LALANDE J.:

Monsieur GASTEUIL Bruno est élu secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du dix-sept décembre deux mille treize qui est adopté à l'unanimité.

.../...

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2014



### N° 001/2014 - MODIFICATION DES OUVERTURES DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2014

Monsieur GRÉZILLIER expose :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise Monsieur le MAIRE à engager, liquider et mandater entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagés étant limité, en section de fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le MAIRE à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

VU la délibération n°107/2013 du 17 décembre 2013 approuvant les ouvertures de crédits d'investissement pour le budget communal 2014 suivant le tableau ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'étude	2031	2 000,00
Frais d'insertion	2033	2 000,00
Concessions, brevets, licences, logiciels...	205	1 000,00
Acquisition terrain de voirie	2112	5 000,00
Autres agencements et aménagements	2128	3 000,00
Hôtel de Ville	21311	5 000,00
Autres bâtiments publics	21318	9 800,00
Installations de voirie	2152	10 000,00
Matériel de transport	2182	20 000,00
Matériel informatique	2183	1 500,00
Mobilier	2184	3 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00
Immobilisations corporelles en cours – Construction	2313	128 000,00
Installations, matériel et outillage technique	2315	190 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>395 300,00</b>

CONSIDÉRANT que ces ouvertures de crédits d'investissement pour le budget communal 2014 seront insuffisantes pour couvrir les dépenses envisagées avant le vote tardif du budget primitif, ces dernières sont modifiées conformément au tableau ci-dessous :

NATURE DES DÉPENSES	IMPUTATION	MONTANT
Frais d'étude	2031	2 000,00
Frais d'insertion	2033	2 000,00
Concessions, brevets, licences, logiciels...	205	1 000,00
Acquisition terrain de voirie	2112	5 000,00
Autres agencements et aménagements	2128	3 000,00
Hôtel de Ville	21311	5 000,00
Autres bâtiments publics	21318	9 800,00
Installations de voirie	2152	10 000,00
Matériel de transport	2182	20 000,00
Matériel informatique	2183	1 500,00
Mobilier	2184	13 000,00
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00
Immobilisations corporelles en cours – Construction	2313	198 000,00
Installations, matériel et outillage technique	2315	190 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>475 300,00</b>

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE, en application de l'article L.1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, à engager et à mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2014, les dépenses ci-dessus définies.



#### **N° 002/2014 - MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (AP/CP) DE L'ESPACE RENCONTRE**

Monsieur GRÉZILLIER expose :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,  
 VU l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
 VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits d'investissement,  
 VU la délibération n° 12/2013 du 11 avril 2013 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme n°AP13.A pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Espace Rencontre,  
 VU la délibération n° 91/2013 du 19 novembre 2013 approuvant la modification de la ventilation des crédits de paiement, comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2013	2014
AP13. A	Réhabilitation et extension de l'Espace Rencontre	450 000 €	350 000 €	100 000 €

CONSIDÉRANT que la démolition d'une partie du bâtiment existant a fait apparaître des problèmes de stabilité de la structure entraînant l'obligation d'effectuer des travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT l'augmentation du taux de la taxe sur la valeur ajoutée,

Il convient de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP13.A conformément au tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	Montant des CP	
			2013	2014
AP13A	Réhabilitation et extension de l'Espace Rencontre	530 000 €	350 000 €	180 000 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération relative à la réhabilitation et l'extension de l'espace rencontre telle que proposée.

~~~~~

#### **N° 003/2014 - CHEMIN DE LEOGNAN – VENTE DES PARCELLES AZ 128 ET AZ 210 AU BENEFICE DE DOMOFRANCE**

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'avis des Domaines du 22 février 2013,

VU les délibérations du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et n° 36/2013 du 11 avril 2013 en approuvant la première modification,

VU la délibération du Conseil municipal n° 10/2013 du 25 février 2013 validant l'acquisition des parcelles AZ 128 et 210 appartenant à Madame Marie-Jeanne DESTRUHAUT au prix de 264 600 € HT.

VU l'acte notarié signé le 20 septembre 2013 par lequel la Commune de CANÉJAN a acquis la pleine propriété de ce bien,

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont frappées par l'emplacement réservé C 17 au Plan Local d'Urbanisme aux fins de constituer une réserve foncière pour la construction de logements sociaux,

CONSIDÉRANT que ces terrains se situent en prolongement de la résidence KERCADO précédemment réalisée par l'organisme DOMOFRANCE,

CONSIDÉRANT le courrier de DOMOFRANCE du 10 décembre 2013 acceptant de les acquérir au prix de 264 600 € HT,

Il y a lieu de proposer la vente desdites parcelles au bénéfice de DOMOFRANCE et ce, à titre onéreux.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de vendre à l'organisme DOMOFRANCE, au prix de 264 600 € HT, les parcelles AZ 128 et AZ 210 d'une superficie totale de 2 646 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette vente.



#### **N° 004/2014 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur MANO expose :

CONSIDÉRANT que dans l'attente du vote du budget primitif 2014 et du versement de leur subvention au titre de l'exercice 2014, les associations pourraient rencontrer des difficultés de trésorerie,

Il convient de leur allouer un acompte sur subvention. Celui-ci pourrait être égal au maximum à 50 % du montant de la subvention octroyée en 2013.

Cette allocation est soumise au dépôt d'un dossier complet (bilan de l'année écoulée, compte de résultat, état de trésorerie, projets 2014 et ventilation de la subvention demandée) auprès des services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de verser une provision sur la subvention 2014 aux associations de la Commune ayant déposé un dossier complet. Cette avance sera égale au maximum à 50 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2013,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2014.



#### **N° 005/2014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE À GESTION ASSOCIATIVE « LA MÔMERIE » » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AFFÉRENTE ET DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**

Madame TAUZIA expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3<sup>ème</sup> alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la circulaire n° 5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 12 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005,

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La P'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » »,

VU la délibération n° 5/2013 du 25 février 2013, par laquelle le Conseil municipal a décidé de signer avec l'association une convention d'objectifs pour l'année 2013 et d'allouer à l'association la subvention afférente,

CONSIDÉRANT que l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance, mis à sa disposition par la Commune selon des modalités définies annuellement par convention,

CONSIDÉRANT que la circulaire n° 5439 SG du 18 janvier 2010 susvisée a défini un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle, élaboré pour constituer un nouveau cadre de référence pour la délivrance de subventions aux associations,  
CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2014 de l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », présenté par le cabinet comptable, la présidente et la trésorière de l'association,

Il est proposé d'allouer une subvention de 289 000€ (DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS) à l'association « Établissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » » pour l'année 2014, afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les conventions annuelles d'objectifs et de mise à disposition des locaux afférentes, telles qu'annexées à la présente délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention d'objectifs, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention de mise à disposition des locaux, telle qu'annexée à la présente, visant à définir les droits et obligations de chacune des parties,
- d'allouer à l'association « Établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » », une subvention d'un montant de 289 000€ (DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE EUROS), dans les conditions et selon les modalités fixées dans ladite convention d'objectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2014.



#### **N° 006/2014 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2014**

Monsieur VALLEJO expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 97,  
VU la délibération n° 71/2013 du 11 juillet 2013 portant dernière modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de procéder, afin d'intégrer des agents en prévision des départs à la retraite d'agents titulaires, à la modification suivante :

#### **FILIÈRE SOCIALE**

création :

- 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1<sup>o</sup>classe, à temps complet

#### **FILIÈRE ANIMATION**

création :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>o</sup>classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>o</sup>classe, à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, l'unanimité :

- d'approuver la création de postes ci-dessus proposée,
- d'arrêter, en conséquence, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2014 tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 001/2014 à N° 006/2014 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.